



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°085/2022

OBJET : Avenant n°1 au protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du projet « Ressources Toit »

Le Conseil municipal a été convoqué le 08/12/2022 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 15 décembre 2022, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Jeannette BRAZDA, Quynh NGO, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Valérie COUREAU, Mme Zohra TOUALBI, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme le Maire Brigitte VERMILLET, M. Michel SIGNARBIEUX donne pouvoir à Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA donne pouvoir à Mme Mathilde GOUJON.

Étaient absents et non représentés : M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°112/2018 du Conseil municipal du 19 novembre 2018, autorisant le Maire à signer le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du projet « Ressources Toit », par lequel les parties désignées comme étant la commune de Morangis et la Société Paris Sud aménagement, en présence de Nexity IR programmes Domaines et de l'association Espaces, se sont engagées à préparer le transfert de droits sur le terrain objet du concours « Inventons la Métropole du Grand Paris »,

Vu l'avis de la commission Finances urbanisme en date du 6 décembre 2022,

Considérant que l'Association Espaces s'est retirée du projet et que la Société Ressources Toit est substituée à Paris Sud Aménagement dans l'exécution du Protocole initial, reprenant ses droits et obligations au titre de mandataire du groupement Lauréat de l'IMGP,

Considérant que la volet agriculture urbaine est un élément indissociable du projet et, qu'à ce titre, la Société cueillette urbaine a été retenue par la Ville et Ressources Toit pour se substituer à

l'Association Espaces dans son engagement à développer sur le terrain qui sera mis à sa disposition une exploitation d'agriculture urbaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

- ADOPTE l'avenant n°1 au protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du projet « Ressources Toit » du 18 janvier 2019.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole et tout document y afférent.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20221215-085-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.